N° **916** du 04 juin 2025 **Prix 250 F cfa**

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

Togo- redynamisation du système éducatif

UN ENGAGEMENT SOUTENU SOUS LE LEADERSHIP DE FAURE GNASSINGBÉ

Page 3

Bon à savoir

L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DROIT TOGOLAIS

Page 4

1er juin 2025 -48 ans de célébration de la journée de l'arbre au Togo

PLANTONS UN ARBRE POUR RENFORCER L'ÂME VERTE DU TOGO

Chaque 1er juin, le Togo se souvient, se rassemble et agit. Depuis 1977, la Journée nationale de l'Arbre est bien plus qu'un rituel : c'est un engagement citoyen, un acte de foi en la vie, une promesse que nous faisons à la Terre et à notre Nation.

Dans un monde menacé par le changement climatique, la désertification et la dégradation de nos écosystèmes, l'arbre reste un symbole puissant. Il est source d'ombre, de fruit, d'oxygène, de beauté et de paix. Planter un arbre, c'est défendre notre avenir agricole, protéger nos rivières, préserver notre biodiversité, mais aussi renforcer l'âme verte du Togo.

Aujourd'hui, et plus que jamais avec force et espérance : Plantons, protégeons, et faisons grandir nos arbres comme nous ferions grandir notre Patrie.

Que ce ne soit pas un simple geste de circonstance, mais le début ou la poursuite d'un engagement sincère pour la reforestation, pour des villes vertes, pour des campagnes florissantes, pour un environnement sain où chaque Togolais peut vivre dignement.

Chaque arbre que nous

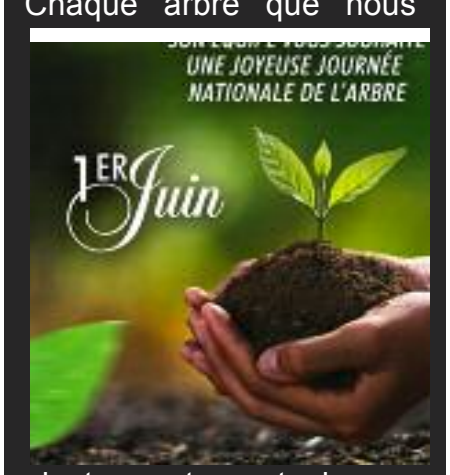

plantons est un acte de souveraineté, une graine d'héritage, un cri d'amour pour la Terre de nos Aïeux. Faisons donc de cette journée une fête vivante, utile et durable. Contribuons au renforcement de ce modèle construit par le Père de la Nation et perpétué aujourd'hui par le Président du Conseil.

Bonne Journée nationale de l'Arbre à toutes et à tous. Vive le Togo, uni et verdoyant !

Brigitte Adjamagbo-Johnson

UNE RÉCUPÉRATION POLITIQUE DE TROP

Il n'est plus surprenant, mais toujours aussi regrettable, de voir Brigitte Adjamagbo-Johnson, figure de proue de la CDPA et actuelle coordonnatrice de la

Dynamique pour la Majorité du Peuple (DMP), saisir chaque occasion sensible pour se livrer à son jeu favori qu'est la récupération politique. Sa récente sortie en réaction à l'arrestation de l'artiste Amron en est une illustration frappante et affligeante.

Les togolais d'ici et d'ailleurs savent comment depuis plusieurs mois, Amron multiplie les provocations et les outrages envers les institutions de la République, allant jusqu'à qualifier le président du conseil de la république de tous les noms. « Taré », « con », « sot », « idiot », « imbécile », « vaut rient » etc. Voilà comment le sieur Amron traite Faure Gnassingbé, le président du conseil sur les réseaux sociaux, principalement sur le réseau tic-toc.

Des propos insultants, répétés avec un acharnement qui dépasse la simple liberté d'expression pour entrer clairement dans le champ des infractions prévues par notre Code pénal. L'arrestation de l'artiste ne fait donc que répondre à une nécessité légale qui consiste à rappeler qu'aucun citoyen, fût-il artiste, n'est au-dessus des lois.

Mais voilà que Brigitte Adjamagbo, fidèle à ses habitudes, s'empresse d'instrumentaliser cette affaire. Plutôt que de défendre les principes de responsabilité et de respect mutuel, elle s'indigne publiquement d'un acte judiciaire légitime, criant à la répression pour flatter une frange de l'opinion publique. Ce populisme grossier, servi sur fond de démagogie, ne vise qu'à maintenir son nom dans l'actualité politique.

« La DMP considère que cette arrestation est arbitraire, illégale et profondément politique », écrit Brigitte Adjamagbo qui estime que l'artiste « Amron n'a commis aucun crime». Et pourtant, Amron s'est attaqué de façon maladroite à une institution de l'Etat et il s'agit d'un outrage à l'autorité de l'Etat. En juriste, dame Adjamagbo devrait le savoir.

L'attitude Mme Adjamagbo-Johnson, laisse croire qu'elle n'a pas d'ambition et qu'elle ne construit pas un projet politique crédible sur le long terme. Elle s'épanouit dans l'indignation circonstancielle, les prises de parole tapageuses, les postures victimaire et les discours simplistes. Chaque tension sociale devient pour elle une opportunité de se poser en sauveuse du peuple, même au prix de la cohérence ou du bon sens.

À force de vouloir se faire un nom sous le soleil à coups de slogans creux et de déclarations hasardeuses, Brigitte Adjamagbo finit par incarner le symptôme d'une opposition à court d'idées et en mal de figures solides. La défense des droits ne peut pas être une couverture pour l'impunité. La politique ne se résume pas à faire de chaque fait divers un tremplin personnel.

Le Togo mérite mieux que ces gesticulations. Il mérite une opposition sérieuse, constructive et respectueuse des institutions. Mme Adjamagbo gagnerait à méditer cette évidence.

Aujourd'hui, les informations font état de ce que le sieur Aamron aurait reconnu qu'il a poussé le bouchon trop loin en s'attaquant vertement et en des termes injurieux à Faure Gnassingbé, le président du conseil qui incarne une institution de la république. Quelle va être l'attitude d'Adjamagbo qui a tenté de faire croire que l'interpellation de l'artiste était un acte politique ? Que dame Adjamagbo arrête de jouer au pédantisme pour s'occuper plutôt à l'embellissement de son image auprès de la population qui l'a toujours désavouée durant les joutes électorales passées.

LM

Arrestation de l'artiste Aamron au Togo

LES FONDEMENTS JURIDIQUES D'UNE INTERPELLATION

Arrestation de l'artiste Aamron au Togo

Les fondements juridiques d'une interpellation

L'artiste togolais Aamron a été interpellé cette semaine au Togo à la suite de propos jugés injurieux et attentatoires à la dignité d'une haute personnalité de l'État. Dans plusieurs vidéos, certaines devenues virales sur les réseaux sociaux, l'artiste s'en est violemment pris au président du Conseil, le qualifiant en de termes outrageants et irrespectueux, notamment « sot, traître, incapable, parasite de la République etc… », entre autres formulations accusatrices.

Ces propos, au-delà de leur violence verbale, posent un réel problème juridique, au regard des lois en vigueur en République togolaise. En effet, la liberté d'expression, bien qu'étant un droit fondamental, est encadrée par des règles qui visent à garantir le respect de la dignité humaine, de l'ordre public et de l'honneur des personnes.

Les fondements juridiques de l'interpellation

1. La Constitution togolaise du 06 mai 2024

La récente Constitution du Togo, adoptée en mai 2024, encadre fermement les comportements publics et le respect des institutions. Son article 5 stipule :

« La libre communication des pensées est garantie par la loi ; chacun peut s'exprimer et diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit, par l'image et s'informer sans entraves aux sources accessibles au public.»

La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision, le cinéma et par voie numérique sont garanties. Ces droits trouvent leurs limites dans le respect des droits reconnus dans la présente déclaration et en particulier dans le droit à l'honneur, à l'intimité de la vie privée, dans le droit à l'image et à la protection de la jeunesse et de l'enfance.

Par cette disposition, on peut se poser la question de savoir si l'artiste a respecté le droit à l'honneur et à la vie privée ? Non seulement, il s'en est pris de manière individuelle à l'égard du président du Conseil, mais aussi de façon institutionnelle, en sapant la légitimité d'un organe républicain par des propos publics dégradants.

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Bien que non contraignante juridiquement, la Déclaration universelle des droits de l'homme, annexée à l'ordre juridique international, éclaire également les textes nationaux. Son article premier énonce :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Ce rappel montre que la liberté d'expression ne peut justifier des propos humiliants ou haineux, même à l'endroit de personnalités politiques.

3. Le Code pénal togolais : Section 1, Chapitre VII sur les atteintes à la dignité humaine

Le Code pénal togolais, notamment la loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal, modifiée par la loi N°2016-027 du 11 octobre 2016, consacre un chapitre aux atteintes à la dignité humaine. On y lit, entre autres :

Article premier : La dignité de la personne humaine est intangible. Elle constitue le fondement des droits inaliénables et imprescriptibles de l'Homme que les pouvoirs publics ont l'obligation de respecter et de protéger.

Article 289 : Constitue une atteinte à l'honneur tout acte dirigé contre la marque de considération, l'égard dû au rang, le témoignage d'estime ou l'hommage rendu à la valeur d'une personne.

Article 290 : Toute personne qui, publiquement, par quelque procédé de communication que ce soit, impute à autrui un fait de nature à porter atteinte à son honneur et à sa réputation, commet une infraction de diffamation et est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois avec sursis et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

Article 291 : La publication directe, ou par voie de reproduction d'une allégation ou imputation qualifiée de diffamation, est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois avec sursis et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

Article 292 : La diffamation commise par l'un des moyens énoncés à l'article 553 , envers les cours et tribunaux, les forces armées et forces de l'ordre, les corps constitués, les administrations publiques, est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois avec sursis et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de des deux peines.

Article 293 : Est punie des peines prévues à l'article précédent, la diffamation commise par les moyens énoncés à l'article 553, en raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers les ministres des cultes, les dignitaires, des ordres nationaux, les fonctionnaires, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les citoyens chargés d'un service ou d'un mandat public, temporaire ou permanent, les jurés ou

Suite à la page 6

Togo- redynamisation du système éducatif

UN ENGAGEMENT SOUTENU SOUS LE LEADERSHIP DE FAURE GNASSINGBÉ

Depuis plusieurs années, le gouvernement togolais a engagé une transformation en profondeur du système éducatif national. Cette dynamique, portée par la volonté politique du Chef de l'État Faure Essozimna Gnassingbé, aujourd'hui président du Conseil des ministres, traduit une vision claire : faire de l'éducation un levier de développement durable et inclusif.

En effet, l'un des axes majeurs de cette réforme réside dans la construction et la réhabilitation massive des infrastructures scolaires. De 2020 à 2024, plusieurs centaines de salles de classe ont été construites à travers le pays, notamment dans les zones rurales longtemps marginalisées. Ces bâtiments, souvent équipés de mobiliers modernes, de bibliothèques et de points d'eau potable, offrent aujourd'hui aux élèves un cadre d'apprentissage plus digne, sécurisé et propice à la réussite.

Durant cette période citée plus haut, le Togo a construit ou réhabilité plus de 5 000 salles de classe à travers le pays, avec une concentration notable dans la région des Savanes, qui a bénéficié de 402 nouvelles salles entre 2022 et 2023. Pour l'année 2024, plus de 500 salles supplémentaires sont en cours de construction, dans le cadre du Projet d'Appui à la Qualité et à l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB), financé à hauteur de 36 milliards FCFA par le Partenariat mondial pour l'éducation et la Banque mondiale.

En parallèle, plus de 20 000 tables-bancs modernes ont été distribuées aux établissements scolaires, garantissant un environnement d'apprentissage plus confortable pour les élèves.

Certainement conscient de l'importance du personnel enseignant dans la qualité de l'éducation, le gouvernement a recruté 15 000 enseignants fonctionnaires entre 2020 et 2024. Ce recrutement massif a permis de réduire considérablement la proportion d'enseignants volontaires dans le système éducatif, passant de 41,6 % en 2022 à seulement 7,9 % en 2024.

Par ailleurs, 2 550 nouveaux élèves-professeurs ont entamé une formation de deux ans dans les six Écoles Normales de Formation de Professeurs d'École (ENFPE), s'ajoutant aux 2 600 de la promotion précédente.

Ces centres, dotés de matériels didactiques modernes, accueillent chaque année des promotions d'enseignants en formation initiale, tout en offrant des modules de renforcement de capacités aux professionnels déjà en activité. L'objectif est clair : garantir à chaque élève togolais l'accès à un enseignant bien formé, motivé et préparé à répondre aux défis éducatifs du XXIe siècle.

Par ailleurs, le programme d'alimentation scolaire a été étendu, fournissant des repas à plus de 2 millions d'élèves des écoles primaires et préscolaires publiques. De plus, le programme d'assurance santé « School Assur » couvre 900 000 apprenants sur tout le territoire.

Ces efforts déployés ont conduit à une augmentation significative des taux d'achèvement scolaire. Au niveau primaire, le taux est passé de 87 % en 2020 à 94,6 % en 2024. Au secondaire, il a atteint 61,4 % en 2024, contre 51,7 % en 2020.

Toutes ces avancées s'inscrivent dans une stratégie globale portée au plus haut sommet de l'État. Le Président Faure Gnassingbé, fidèle à sa vision d'un Togo émergent et équitable, a fait de l'éducation l'un des piliers de ses priorités gouvernementales. Les budgets alloués au secteur connaissent une hausse progressive, et les partenariats avec les acteurs internationaux de l'éducation sont renforcés pour mobiliser des ressources complémentaires.

À travers ces actions concrètes, le Togo confirme son engagement à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 4 relatif à l'éducation de qualité. Plus qu'une politique sectorielle, c'est un véritable projet de société qui se dessine : celui d'un pays où chaque enfant, quel que soit son milieu d'origine, a la chance d'apprendre, de grandir et de contribuer au développement de la nation.

Mais, il est curieux de contacter que depuis quelques jours, des publications sur les réseaux sociaux de certains concitoyens et autres se réclamant activistes, ne tiennent pas compte de ces statistiques. Ces personnes dont la seule intention inavouée est de peindre en noire leur propre pays, laissent croire malgré ces avancées tangibles que le secteur est en état de délabrement avancés. D'autres tentent de minimiser ou de dénigrer les efforts du gouvernement dans le secteur.

Il est essentiel de se référer aux données officielles et aux réalisations concrètes pour évaluer objectivement la situation. Les statistiques et initiatives mentionnées ci-dessus témoignent de l'engagement réel et continu du Togo en faveur d'une éducation de qualité pour tous.

Somme toute, les réformes et investissements entrepris par le gouvernement togolais sous la direction de Faure Gnassingbé ont permis des progrès significatifs dans le secteur de l'éducation. Ces efforts, soutenus par des partenaires internationaux et des initiatives locales, visent à offrir à chaque enfant togolais les moyens de réussir et de contribuer au développement du pays.

Certes, au regard de l'accroissement de la population, il reste beaucoup à faire et qu'il faut exhorter le gouvernement à aller plus loin. Mais ne pas reconnaitre les efforts fournis à ce jour, un tout simplement malhonnête. On peut ne pas aimer Faure et son gouvernement pour raisons de la politique politicienne. Mais le moral qui abrite chaque être humain doué d'intelligence voudrait qu'on loue les efforts fournis dans ce secteur. Que les togolais mettent de côté leur égo !

LM

UNE DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE AFRICAINE CHEZ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, a reçu le lundi 02 juin 2025 une délégation des ministres africains en charge des Affaires étrangères présents à Lomé dans le cadre de la troisième conférence ministérielle de l'Alliance politique africaine (APA).

La délégation comprenait les ministres des Affaires étrangères et de la coopération du Mali et du Niger, la vice-ministre des Affaires étrangères de la République Démocratique du Congo (RDC), les ministres délégués aux Affaires étrangères du Libéria, du Tchad et du Burkina Faso.

Ces diplomates africains ont présenté au Président du Conseil les conclusions des travaux de cette troisième conférence ainsi que la déclaration de Lomé y afférente, laquelle vise à renforcer la voix de l'Afrique sur la scène internationale dans un contexte mondial marqué par de profonds bouleversements géopolitiques.

« Nous avons eu l'insigne honneur d'être reçus par le Président du Conseil à l'issue de la troisième session de l'Alliance politique africaine, qui est une initiative mise en place grâce au leadership du Togo. Nous lui avons présenté les conclusions de nos travaux et la déclaration qui a été adoptée, laquelle dégage de nouvelles pistes d'action pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés », a déclaré le ministre malien des Affaires étrangères et de la coopération, Abdoulaye Diop.

La délégation s'est réjouie des orientations données par le Président du Conseil qui vont contribuer à une meilleure mise en œuvre des recommandations de cette rencontre panafricaine.

Elle a également salué la désignation du Président Faure Essozimna Gnassingbé à la tête du Conseil et ses efforts constants en faveur de la paix en Afrique.

« Nous avons félicité le Président Faure Gnassingbé pour sa désignation à la tête du Conseil de la République togolaise et lui avons souhaité plein succès dans la réussite de cette mission. Nous l'avons également félicité pour le rôle éminent qu'il joue en tant que Médiateur désigné par ses pairs de l'Union africaine pour ramener la paix et la stabilité en République Démocratique du Congo », a précisé le ministre malien des Affaires étrangères et de la coopération. Pour rappel, l'Alliance politique africaine (APA) est une initiative lancée par le Togo en 2023 pour soutenir les actions de l'Union africaine (UA) et des communautés économiques régionales en vue de repositionner le continent africain comme un acteur à part entière dans l'élaboration des futurs équilibres mondiaux.

Source : presidenceduconseil.gouv.tg

Togo-diffusion et partage de fausses informations

« LEURS AUTEURS ET COMPLICES S'EXPOSENT AUX RIGUEURS DE LA LOI… », RAPPELLE CALIXE MADJOULBA DE LA SÉCURITÉ ET MIPAMB NAHM-TCHOUGLI DE LA JUSTICE

Togo-diffusion et partage de fausses informations

« Leurs auteurs et complices s'exposent aux rigueurs de la loi… », rappelle Calixe Madjoulba de la Sécurité et Mipamb NAHM-TCHOUGLI de la justice

Dans un communiqué rendu public en avril dernier et qui est toujours d'actualité au regard de la situation et du comportement qu'affichent certains compatriotes, les ministres Mipamb NAHM-TCHOUGLI et Calixte Batossie MADJOULBA, respectivement Garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation, et Ministre de la sécurité et de la protection civile, mettaient en garde les auteurs des fausses informations et leurs complices.

« En cette période de la vie nationale, marquée par de nombreux débats et prises de position d'acteurs politiques et de la société civile, liés, entre autres au processus de révision de la Constitution et aux prochaines consultations électorales, la libre expression

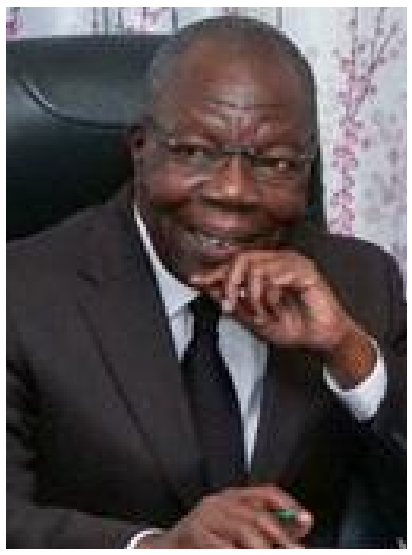

des opinions et des points de vue demeure primordiale, dans le respect des lois et règlements en vigueur », lit-on.

En effet, le constat avait été fait d'après les deux ministres, que certains concitoyens, sans procéder à la véracité de certaines informations les publient sur les réseaux sociaux en ne tenant pas compte de la loi en encadrant les activités sur les réseaux sociaux au Togo. Ces activités ont repris il y a quelques jours, à la suite de l'arrestation de l'artiste de la chanson Aamron. « Il a été relevé que certains de nos concitoyens se servent des réseaux sociaux pour propager, soit délibérément, soit par ignorance, des informations dénuées de tout fondement et susceptibles de provoquer des troubles à l'ordre public ». Ils rappellent que le relai d'informations via les médias traditionnels ou par le truchement des réseaux sociaux reste soumis au respect de la déontologie et de l'éthique en matière d'information et de communication, et, généralement, à un devoir de responsabilité et de vérification des contenus partagés.

« En effet, la diffusion de fausses informations, la calomnie, la diffamation et les dérives notées dans l'exercice du droit à la liberté d'expression et du droit à l'information menacent la quiétude des populations et constituent des atteintes à la paix sociale, à la cohésion nationale ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité du pays. Ces infractions sont prévues et punies par le code pénal et plusieurs autres textes et règlements, notamment le code de la presse et de la communication, la loi relative à la protection des données à caractère personnel et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité en République Togolaise. Leurs auteurs et complices s'exposent donc aux rigueurs de la loi, de même que les usagers des réseaux sociaux et autres espaces d'expression publique qui viendraient à manquer de faire preuve de parcimonie, de responsabilité et de vérification de toute information avant sa redistribution », ajoute le communiqué.

Pour les ministres, la promotion d'un environnement médiatique et numérique sûr pour tous demeure un élément fondamental pour la protection des libertés individuelles et publiques et pour le renforcement de la démocratie dans notre pays.

Enfin ils convient les diffuseurs d'informations et leurs relais à plus de responsabilité dans leurs différentes actions de diffusion et de redistribution…

Bon à savoir

L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DROIT TOGOLAIS

Les réseaux sociaux ont profondément transformé les modes de communication, brouillant les frontières entre sphères publique et privée. S'ils offrent un espace d'expression libre, ils sont également le théâtre de dérives telles que la désinformation, la haine en ligne, le harcèlement et la diffamation. Ces phénomènes posent des défis majeurs au droit togolais, qui doit s'adapter pour réguler efficacement ces nouveaux espaces numériques.

En effet, les réseaux sociaux constituent une innovation au défi juridique préoccupant. D'un côté, en tant que plateformes numériques, ils facilitent la création de communautés d'intérêt et d'échanges rapides. Cependant, ils reflètent également des tensions sociales, exacerbées par l'anonymat et la viralité des contenus. Initialement perçus comme des espaces échappant au droit, ils sont désormais reconnus comme des faits sociaux justiciables.

Le droit togolais, confronté à l'extraterritorialité du numérique, doit opérer une reterritorialisation à travers des politiques publiques, des mécanismes pénaux et la coopération internationale. En matière pénale, la compétence est établie par la localisation des infractions, permettant au droit togolais de s'appliquer aux comportements en ligne.

Aussi, la nature publique ou privée des propos diffusés sur un réseau social détermine leur justiciabilité. La loi togolaise sur la cybersécurité définit la communication au public par voie électronique, mais ne précise pas la communication privée. La jurisprudence étrangère, notamment française, introduit la notion de communauté d'intérêts, caractérisée par un groupe restreint d'individus partageant des affinités.

- Une publication sur Facebook visible par tous est considérée comme publique.
- Une publication restreinte à des amis proches est considérée comme privée.
- Le paramétrage du compte devient donc un élément déterminant pour qualifier juridiquement les propos.

Cette distinction a des conséquences majeures, notamment en matière d'infractions telles que la diffamation ou l'injure, où la publicité est une condition essentielle de la constitution de l'infraction. Quoi qu'il en soit, les réseaux peuvent porter atteinte aux droits de la personne prise individuellement (I) ou en groupe (II).

I. Les atteintes aux droits de la personnalité

A. Protection pénale

Le Code pénal togolais protège la personne contre les atteintes à l'honneur (diffamation, injure) et à la vie privée.

- Diffamation : imputation d'un fait précis, attentatoire à l'honneur.
- Injure : expression outrageante, sans fait précis.
- Injures aggravées : propos à caractère raciste, sexiste ou homophobe entraînant des peines plus lourdes.
- Atteinte à la vie privée : diffusion de contenus sans consentement (photos, vidéos, conversations privées).

D'autres infractions spécifiques sont facilitées par les réseaux sociaux :

- Revenge porn
- Chantage
- Harcèlement sexuel
- Cyberharcèlement : non encore spécifiquement réprimé en droit togolais, mais indirectement sanctionné par d'autres dispositions pénales.

B. Protection civile

La Constitution togolaise du 6 mai 2024 proclame, dans sa Déclaration des droits et devoirs fondamentaux, le respect de la vie privée et la présomption d'innocence.

- Droit au respect de la vie privée : tout citoyen peut s'opposer à la diffusion de contenus le concernant sans son accord.
- Droit à la présomption d'innocence : diffuser l'identité ou l'image d'une personne accusée avant jugement constitue une atteinte grave. Des réparations civiles (dommages-intérêts, publication rectificative) peuvent être exigées

II. Les atteintes au groupe social

A. L'ordre public

Les réseaux sociaux, en tant que médias viraux, peuvent ébranler l'ordre public dans tous ses composantes à travers par exemple :

- La diffusion de fausses nouvelles : informations inventées ou falsifiées, susceptibles de créer panique, tensions sociales ou désordre.
- L'atteinte au moral des armées : publications malveillantes sur les forces de défense pouvant saper la discipline ou la confiance collective, sévèrement punies.

B. Les représentants de l'autorité publique

Les autorités sont régulièrement prises pour cible dans les débats en ligne :

- Diffamation et injure : à l'égard du Président, du gouvernement, des magistrats, des diplomates, etc., punies par des amendes et des peines de prison avec ou sans sursis.
- Outrage : propos ou gestes visant à dégrader l'image d'un représentant ou des symboles de l'Etat.

La loi protège également le drapeau et l'hymne national, qui ne peuvent être tournés en dérision sans engager la responsabilité de l'auteur.

Conclusion

Les réseaux sociaux, loin d'échapper au droit, appellent à un réajustement constant du cadre juridique existant. Le droit togolais dispose d'un socle normatif important pour protéger l'individu et l'ordre public, mais il lui manque parfois la souplesse nécessaire à l'innovation numérique.

La régulation juridique doit être accompagnée d'un effort d'éducation citoyenne au numérique. C'est à cette condition que les réseaux sociaux pourront être transformés en outils démocratiques au service de l'humain, plutôt qu'en instruments de chaos. Le défi est donc autant juridique que sociétal : éduquer les citoyens à un usage responsable et raisonné des technologies et former l'humain numérique d'aujourd'hui et de demain.

1er juin 2025 à Bassar

UNE CAMPAGNE DE REBOISEMENT LANCÉE

Dimanche 1er juin 2025, la journée de l'arbre a été lancée dans la préfecture de Bassar. C'est le colonel ASSIAH Hodabalo, préfet de Bassa qui a procédé au lancement de cette célébration, en présence des autorités administratives et locales, les cadres de la préfecture, les populations de Bassar, les autorités chargées de l'environnement et les Volontaires d'engagement citoyen (VEC) de Bassar.

En lançant officiellement la journée de l'arbre à Bassar, le préfet de Bassar a rendu hommage mérité au père de la nation, feu GNASSINGBÉ Eyadéma, qui a initié cette journée depuis 1977 dont la tradition se perpétue jusqu'à nos jours. Il a rappelé l'objectif national en termes de couverture végétale à l'horizon 2030, prôné par SEM Faure Essozimna GNASSINGBÉ, Président du Conseil, qui est de un milliard d'arbres. Il a souhaité que Bassar soit la première préfecture à porter ce noble engagement.

Le Député, YAWANKE WAKE Gbati, a rappelé l'importance de mettre un arbre sous terre. « La lutte contre le changement climatique passe par l'économie verte pour la protection de l'environnement », a-t-il fait savoir. Il appelé la population à entretenir les arbres en les arrosant régulièrement et surtout en les

protégeant contre les bêtes en divagation. 3c'est un acte citoyen », a relevé M. Yawanké

Pour le Directeur préfectoral de l'environnement, M. AKALO Komi, guide de l'opération de reboisement, l'objectif national pour la campagne 2025 est de 22 millions de plans. La préfecture de Bassar a mobilisé un espace de 200 hectares pour le reboisement dont 652 plans ont été déjà mis en terre dans la commune Bassar 1, 1600 dans la commune de Sanda, 500 à Bougabou et 400 plan à Bangeli, a -t-il laissé entendre. Il a fait remarquer qu'après le lancement de ce 1er juin, le reboisement se fera chaque jour dans la préfecture jusqu'à la fin de la campagne.

Le lancement de la journée du 1er juin 2025 à Bassar a été rehaussé par la présence et la participation des membres de la délégation du projet de jumelage avec la Commune de Chorée en France, conduite par le Maire de Chorée et le président du projet de jumelage.

PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 02 AU 09 JUIN2025

PHARMACIE 2000
Bè kpota, BP 61194
96 37 94 25

PHARMACIE ABRAHAM
Agoè Logopé Kossigan
22 50 10 00

PHARMACIE ALTA
Agoè Anonkui Route Mission Tové en face du Centre Culturel Loyola
22259447

PHARMACIE AMESSIAME
Bd. F H Boigny près du marché de Bè, BP 61720
22 21 49 74

PHARMACIE AU GRAIN D'OR
Carrefour Zorobar, grand contournement
22 70 06 90

PHARMACIE AVEPOZO
A 600m restaurant Alice, Bè-kome, avépozo, 04 BP 353 Lomé 04
22 27 04 86

PHARMACIE BA-AYETA
Kégué Zogbédji, non loin de la station OANDO après le pont de Kégué
97726969

PHARMACIE BETANIA
Rue sito, gblinkomé, 19 BP 243
96 80 10 11

PHARMACIE BETHEL
Bd. Du 30 Août, sur la route de kpalimé, adidogomé, BP1236
98 58 64 64

PHARMACIE BON SECOURS
Gblinkomé, BP 80878
22 20 76 30

PHARMACIE DE L'EDEN
Route d'Anèho, face à la cité Baguida
70 42 13 98

PHARMACIE DE LA LIBERATION
199 avenue de la libération, tokoin trésor, BP 12045
22 22 25 25

PHARMACIE DES APOTRES
49 rue Mobutu séssé Seko, Akodésséwa, BP 3924
22 27 11 98

PHARMACIE DES ECOLES
Rte de kpalimé, face lycée technique adidogomé, 04 BP 74
22 51 75 75

PHARMACIE DES ETOILES
10, avenue de la nouvelle marché, BP 3484
22 22 45 04

PHARMACIE DES ROSES
Carrefour de l?union, vakpossito
70 42 37 72

PHARMACIE DIVINA GRACIA
Agoè fiovi, rond point Cool Catche
93 83 91 00

PHARMACIE DU PEUPLE
PRES MARCHE NKAFU CERFER
22 26 84 22

PHARMACIE EL-NISSI
DZOTSI KOMLA SENAM VICTOR ADIDOGOME APEDOKOE GBOMAME 07
79 78 15 37

PHARMACIE EL-SHADAÏ
Atikoumé, en face de ESTAO
22 51 44 25

PHARMACIE EL-SHAMMAH
Amadahomé à côté de la maison des jeunes
22 46 93 50

PHARMACIE ENOULI
Face gare routière Agblalipédogan, BP 8613
22 25 90 68

PHARMACIE EVA
Sanguéra, non loin de T'OIL
92163232

PHARMACIE GRATITUDE
Grand contournement non loin du carrefour avinato à 100m de la clinique OASIS
92 18 94 85

PHARMACIE HORIZON
95, boulevard du 13 Janvier, Nyekonakpoè, 08 BP 81726
90 56 52 56

PHARMACIE HOSANNA
Rond-Point Sagbado, à 100m d'EPP Sagbado, Adidogomé, 05 BP 77
97 77 69 59

PHARMACIE JEANNE D'ARC
Sur l'ancienne route d'Aného, BP 368
22 22 08 01

PHARMACIE JUSTINE
291, boulevard des armées, tokoin Habitat, BP 8021
22 21 00 01

PHARMACIE LA GRACE
Nationale N°1, face Terrain d'Agoè-Nyivé, BP 440
22 25 91 65

PHARMACIE LA MAIN DE DIEU
Agoè nouveau marché, vers le camp de police
22 52 77 55

PHARMACIE LA NOUVELLE TULIPE
Rte de Mission-Tové, près de la Station CAP Agoè-légbassito
99 47 00 70

PHARMACIE LA PROSPERITE
Bd. Eyadéma, Angle rue kokoté, BP 80272 Lomé 08
96 80 09 91

PHARMACIE LE GALIEN
Avenue Pya, Rue Pavée, Adidoadin, 05 BP 92
22 51 71 71

PHARMACIE MADINA
WUITI en face de la cité de la CNSS à côté de l'UTB Novissi
91 18 33 33

PHARMACIE MAGNIFICAT
Aflao Yokoe, Rue De La Pampa à 100 M Du Palais Royal De Yokoe, Lomé
70 44 51 59

PHARMACIE NOTRE DAME
Rue Assiyéyé Hédzranawoé, BP 363
22 42 74 04

PHARMACIE NOTRE DAME DE LOURDES
Bd. Adidoadin-Assiyéyé, Agoè Anomé, BP 05
22 44 01 01

PHARMACIE REGINA PACIS
Sur la Nationale N°1 Adétikopé près du Bar Sous l'Antenne
96 80 10 22

PHARMACIE SAINT ESPRIT
Route Agoè-Kégué, CEG Agoè Est, BP 1246
22 40 29 06

PHARMACIE SAINT PHILIPPE
Zanguéra, Route Lomé-Kpalimé, près de la station de service OANDO
90 67 33 24

PHARMACIE SAINT PIERRE
88, boulevard du Haho, Hédzranawoé Sagboville, BP 30717
22 26 19 73

PHARMACIE SAINT PIO
Klobatèmé, non loin du CMS Klobatèmé à côté du Complexe Scolaire Bon Samaritain
93404040

PHARMACIE SAINTE MARIE
Avenue de la libération, Limusco, Tokoin Ramco, BP 297
22 21 85 58

PHARMACIE SEPOPO
Adakpamé, grand contournement, rond point Sawleto non loin de la Station SOMAYAF
70 34 65 65

PHARMACIE TAKOE
Rte d'Atakpamé, Face Terminal Sahel, Togblekopé, BP 8408
70 45 62 17

PHARMACIE VOLONTAS DEI
Avédji carrefour SUN CITY
70 42 23 60

PHARMACIE ZONGO
Togblékopé carrefour Hermann entre Orabank et la station Sanol Togblékopé
70 49 96 55

PHARMACIE ZOSSIME
Zossimé, route de Sanguéra près du marché de Zossimé
99 99 80 75

AVIS DE VENTE

Deux lots de Terrain au bord du goudron à Setekpo près de l'Ecole Nationale de Formation des Enseignants (ENFE) de Tabligbo

Prix : 6 millions

Contact : 90 64 53 88 / 98 09 14 00

Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61

Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessager@yahoo.fr

Togo-éducation des filles

QUAND L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS PRODUIT SES FRUITS !

Togo-éducation des filles

Quand l'engagement du gouvernement togolais produit ses fruits !

Le Gouvernement togolais, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur le Président de la République, aujourd'hui Président du Conseil, s'est résolument engagé dans la promotion de l'éducation des filles. Grâce à une volonté politique forte, le pays ouvre les portes de l'école à toutes les jeunes filles et les accompagne dans leur parcours scolaire. Le gouvernement met en place des actions ciblées pour briser les barrières qui ont longtemps entravé l'accès à une éducation équitable et de qualité pour les filles.

Des chiffres qui illustrent une avancée notable

L'une des grandes victoires de cette politique éducative inclusive est le taux net de scolarisation des filles au primaire qui est passé de 87,4 % en 2010 à 93,4% en 2015 puis à 98,5% en 2024.

Dans les divers examens scolaires, notamment au BAC 1, entre 2020 et 2025, les effectifs des filles progressé d'année en

année, comme l'indique le tableau ci-après : année 2019-2020, on dénombre 23140 filles et 34702 garçons pour un taux de de 40,01 pour les filles et 59,99 pour les garçons. De 2020-2021, le taux est passé de 40,83 pour les filles. De 2021-2022, 43,24% ; de 2022-2023, 44,3% ; 2023-2024, 47,41, et de 2024-2025,48,74%. Bref, sur la période 2020 à 2025, les effectifs des filles à l'examen du BAC 1, ont progressé d'année en année et sont passés de 40, 01% en 2020 à 48,74% en 2025, soit une progression de 8 points sur la période.

La démarche du gouvernement vise à élever le taux de scolarisation des filles, garantir leur maintien dans le système éducatif, lutter contre toutes les formes de violence à leur égard et améliorer la gestion de leur éducation. Ces priorités sont inscrites au cœur de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025, qui place l'inclusion sociale et l'égalité des genres au centre de la stratégie de développement du pays.

D'importantes mesures pour réduire les inégalités sociales

Ces progrès sont attribués à la mise en œuvre de la gratuité scolaire, tant au primaire qu'au secondaire, ainsi qu'à des programmes ciblés comme les cantines scolaires et la couverture santé School AMU qui éliminent les barrières matérielles à l'éducation.

La gratuité des frais de scolarité dans les enseignements préscolaire et primaire publics, décrétée depuis 2008, a permis d'offrir à tous les enfants, quels que soient leur lieu de résidence ou leurs conditions d'existence, la chance d'être scolarisés.

Pour accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants lors de la pandémie à coronavirus, le Chef de l'Etat avait décidé, pour le compte de l'année scolaire 2021-2022, la suppression des frais de scolarité dans l'enseignement secondaire public.

Par ailleurs, pour la santé des apprenants, une assurance maladie a été instituée à leur profit à travers le Programme School Assur.

Promotion de l'excellence

À travers des programmes comme le Programme de l'excellence académique et du leadership de la fille togolaise, 794 jeunes filles ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. Et chaque année, la Journée internationale de la fille, célébrée le 11 octobre, permet de mettre les projecteurs sur les meilleures élèves de l'ensemble du territoire.

Pour l'édition 2024, 25 meilleures élèves du Grand-Lomé et 60 issues des régions éducatives ont été récompensées pour leurs performances au BEPC et au BAC II. Le Programme d'excellence pour les femmes en Afrique (PEFA), une initiative du Président du Conseil pour encourager l'excellence et offrir davantage de chances de réussite à la gent féminine togolaise, lancé en mars 2021, a également contribué à la scolarisation des filles.

Amélioration du cadre juridique protecteur des jeunes filles

L'amélioration du cadre juridique à travers la révision et l'adoption de nouveaux textes visent à promouvoir la scolarisation des jeunes filles.

Il s'agit notamment de :

- La loi n°2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel;
- La décision n°033/MEPSTA/CAB/SG du 21 mars 2022 portant abrogation de la circulaire n°8478/MEN-RS du 15 décembre 1978 portant exclusion de l'école des jeunes filles enceintes.

Somme toute, la société togolaise fait désormais corps avec la condition féminine, sur fond d'engagements pluriels et de politiques publiques ambitieuses qui portent leur fruit.

Arrestation de l'artiste Aamron au Togo

LES FONDEMENTS JURIDIQUES D'UNE INTERPELLATION

Suite à la page 2

les témoins du fait de leur déposition.

Article 296 : Si le fait imputé est passible d'une peine supérieure à deux (02) ans d'emprisonnement, son auteur est en outre puni d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans.

En cas de récidive de l'une des infractions prévues aux articles 291 à 296, le maximum des deux peines peut être appliqué cumulativement.

Article 297 : Constitue une injure toute expression outrageante, tout terme de mépris ou toute invective ne renfermant l'imputation d'aucun fait.

Article 298 : Toute personne qui, publiquement ou par écrit, adresse de façon violente à autrui une injure, est punie d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA.

Article 299 : L'injure commise par les moyens énoncés à l'article 553 envers les corps ou les personnes désignés à l'article 293 est punie d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) de francs CFA.

Offense à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique

Article 301 : Constitue une offense le manque d'égard au Chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au président de l'Assemblée nationale, au président du sénat, aux membres du gouvernement, aux membres du parlement et aux présidents des institutions de la République prévues par la Constitution.

L'offense commise publiquement envers le chef de l'Etat, le chef du gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du sénat, les membres du gouvernement, les membres du parlement et les présidents des institutions de la République prévues par la Constitution, est punie d'une peine d'un (01) à six (06) mois d'emprisonnement avec sursis et d'une amende d'un million (1.000.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

Chapitre I : Des infractions contre l'autorité de l'Etat

Section 1 : Des troubles à l'ordre public

Paragraphe 1 : Des outrages envers les représentants de l'autorité publique, les symboles et emblèmes de l'Etat

Article 490 : Constituent des outrages envers les représentants de l'autorité publique, le fait par paroles, écrit, geste, images, objets ou message enregistré non rendus publics d'injurier ou outrager dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice un magistrat, un fonctionnaire public ou tout autre citoyen chargé d'un ministère de service public.

Constituent des outrages au drapeau ou à l'hymne national, tous actes, paroles ou gestes de nature à porter atteinte au respect et à l'honneur qui leur sont dus.

Article 491 : Toute personne reconnue coupable d'outrages envers les représentants de l'autorité publique, est punie d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million (1.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

Toute personne reconnue coupable d'outrages au drapeau et à l'hymne national est punie d'une amende de cinquante mille (50 000) à deux cent mille (200 000) francs CFA.

Article 492 : La peine d'amende prévue à l'article précédent peut être portée au double si l'injure ou l'outrage a été proféré publiquement ou a fait l'objet d'une diffusion publique du fait de son auteur.

Paragraphe 2 : Des menaces et violences envers des représentants de l'autorité publique

Article 493 : Toute personne qui profère des menaces, telles que définies dans le présent code, contre un magistrat, un fonctionnaire public ou un citoyen chargé d'un ministère de service public, un chef traditionnel dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice, de porter atteinte à sa personne, à sa réputation ou à celles de ses proches est punie d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) francs CFA à un million (1.000.000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

Article 497 : La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle trouble la paix publique, ou est susceptible de la troubler, est punie d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

L'auteur des nouvelles fausses visées à l'alinéa précédent est puni d'une peine d'un (01) à trois (03) an(s) d'emprisonnement et d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA d'amende ou de l'une de ces deux peines.

Lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction faite de mauvaise foi est de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation, la peine est d'un (01) à trois (03) an(s) d'emprisonnement et d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA d'amende.

Article 665 : Toute personne qui publie, diffuse ou reproduit, par quelque moyen que ce soit, des nouvelles fausses aux fins visées à l'article 688 et toute personne qui refuse d'opérer le retrait immédiat de ces informations ou d'en rendre l'accès impossible est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an(s).

L'auteur des nouvelles fausses visées à l'alinéa précédent est puni d'une peine d'emprisonnement de trois (03) à cinq (05) ans.

Atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat

Article 663 : Toute personne qui commandite ou organise des actions visant à déstabiliser, mettre en péril ou supprimer les institutions de la République togolaise, notamment en incitant la population ou les forces armées à s'armer ou à se soulever contre l'autorité de l'Etat togolais est punie d'une peine de vingt (20) à trente (30) ans de réclusion criminelle, ou du maximum de la réclusion criminelle à temps lorsque les actes ont été commis par une personne dépositaire de l'autorité publique.

Un rappel nécessaire à la responsabilité des artistes

L'arrestation de l'artiste Aamron ouvre à nouveau le débat sur les limites de la liberté d'expression dans l'espace public, en particulier sur les plateformes numériques. Si les artistes ont un rôle critique et engagé à jouer dans la société, ils doivent le faire dans le respect des lois et des principes qui fondent la cohésion sociale.

En s'attaquant verbalement à une autorité constitutionnelle de la République, Aamron n'a pas seulement exprimé une opinion politique : il a franchi une ligne rouge légale. Son cas devrait inviter à une prise de conscience sur la responsabilité sociale des créateurs de contenu, surtout dans un contexte politique et institutionnel aussi sensible que celui du Togo contemporain.

31□ Assemblée régionale Afrique de l'APF à Cotonou

SEVON-TÉPÉ KODJO ADÉDZÉ Y PREND PART

Le Président de l'Assemblée nationale du Togo, Son Excellence Monsieur Sevon-Tépé Kodjo Adédzé, prend part à la 31e Assemblée régionale Afrique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui se tient du 2 au 4 juin 2025 à Cotonou, République du Bénin. Cette session de haut niveau réunit des présidents et représentants des sections africaines membres de l'APF autour des enjeux politiques, sociaux et économiques touchant l'espace africain francophone.

Les travaux de cette 31e Assemblée régionale s'articulent autour de trois thématiques centrales, choisies pour leur pertinence dans le contexte africain actuel à savoir la Francophonie africaine face aux bouleversements géopolitiques, le dividende démographique et son impact sur le développement socioéconomique et l'accès équitable à l'énergie et l'accélération de la couverture des territoires.

Dans son discours d'ouverture, le Président de l'Assemblée nationale du Bénin, Président de la section béninoise de l'APF, SEM Louis Gbèhounou Vlavonou, a salué la place centrale de la Francophonie dans le dialogue interparlementaire.

« Nous voici aujourd'hui à Cotonou pour porter le dialogue politique et la coopération interparlementaire vers de nouveaux sommets… Mutualisons nos expertises pour construire un avenir plus stable, plus équitable et plus durable. »

Le Président de l'APF, SEM Hilarion Etong, a rappelé l'importance de faire de cette assemblée un espace de solidarité.

« Les défis géopolitiques, démographiques, énergétiques, climatiques nécessitent plus que jamais un engagement parlementaire fort, lucide et coordonné… Nos réflexions doivent déboucher sur des recommandations concrètes. »

Madame Amélia Lakrafi, Déléguée générale de l'APF, a partagé avec les différentes délégations un message d'unité autour des valeurs de la francophonie.

« Pour que la paix grandisse, pour que nos démocraties mûrissent, et pour que notre Francophonie rayonne, il nous faudra faire village. Un village de confiance, de solidarité, de courage. »

Le Président de l'Assemblée nationale du Togo est accompagné, pour cette rencontre, d'une délégation de parlementaires composée de Madame Myriam Dossou D'Almeida, 6e Vice-présidente de l'Assemblée nationale, du Professeur Germaine Kouméalo Anaté, Présidente de la Commission des relations extérieures et de la coopération, et de Monsieur Kossi Hounakey-Akakpo.

L'APF est une organisation interparlementaire composée de 88 sections formées par des parlements et organisations interparlementaires. Ces sections sont réparties en 4 régions distinctes : Afrique, Amérique, Asie-Pacifique et Europe.

Ces assemblées régionales sont responsables de la mise en œuvre des objectifs de l'APF dans le contexte particulier de leurs régions respectives.

L'Assemblée Régionale Afrique est l'une des quatre assemblées régionales de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF).

Elle regroupe les sections membres de l'APF des pays africains francophones.

LOMÉ ABRITE DEPUIS LUNDI UN SYMPOSIUM DE LA CEDEAO SUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

Lomé abrite depuis lundi un symposium de la CEDEAO sur la sécurité humaine

Le 02 juin 2025, Lomé, la capitale du Togo abrite les portes des travaux du symposium de la CEDEAO sur la sécurité humaine s'est ouverte ce, jusqu'au 04 juin prochain. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des 50 ans de l'instance sous-régionale.

C'est l'Ambassadeur Batossie MADJOULBA, ministre de la Sécurité et de la protection civile et Mme Damtien TCHINTCHIBIDJA, Vice-Présidente de la Commission de la CEDEAO qui ont procédé au lancement officiel des travaux. Etaient présents, l'Envoyé Spécial de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, le Représentant Résident de la CEDEAO au Togo, la Directrice par intérim et du staff de la Direction de l'Alerte Précoce de la CEDEAO, les Directeurs et Représentants des Centres Nationaux d'Alerte Précoce des États membres, de l'UNOWAS, du WANEP, et les Directions en charge des questions de sécurité en République Togolaise.

Dr Onyinye ONWUKA, Directrice par intérim de l'Alerte précoce de la CEDEAO, en souhaitant la bienvenue aux participants, est revenue sur le mode de fonctionnement du Système d'alerte précoce de la CEDEAO établi en vertu du Traité révisé de 1993 et du Protocole de 1999, et qui compte aujourd'hui huit centres opérationnels répartis dans les États membres, et quatre autres en cours de création.

« Grâce au rapport ECOWARN, nos observateurs sur le terrain collectent avec diligence des données sur 55 indicateurs régionaux de paix et de sécurité prédéfinis et 42 types d'événements. Notre cadre analytique couvre cinq secteurs critiques: gouvernance et droits de l'homme, sécurité et extrémisme violent, criminalité, santé et environnement. Ce solide cadre de collecte de données et d'analyse nous a permis de suivre les menaces émergentes, d'identifier des tendances et de formuler rapidement des recommandations concrètes aux plus hautes instances dirigeantes de la CEDEAO » a-t-elle précisé.

En sa qualité de Responsable Principale du Département de l'Alerte Précoce de la CEDEAO, la Vice-Présidente Damtien TCHINTCHIBIDJA a exprimé au nom du Président Omar Alieu TOURAY et en son nom propre, les profondes gratitudes de la Commission de la CEDEAO à Son Excellence Mr. Faure Essozimna GNASSINGBE, Président du Conseil, au Gouvernement et au peuple de la République Togolaise, pour leur hospitalité et leur engagement constant au service de l'intégration régionale.

Dans son allocution, Mme TCHINTCHIBIDJA est revenue sur les principales réalisations du système d'alerte précoce de la CEDEAO, notamment la collaboration systématique avec les organisations de la société civile, l'intégration d'un Système d'Information Géographique (SIG) et de la dimension du genre, etc. Elle a également mentionné que : *« entre 2022 et 2025, plus de 54.000 rapports d'évènements et 5.992 rapports de situation liés à la Sécurité humaine ont été collectés dans le Système d'Alerte Précoce et de réponse de la CEDEAO.*

Le symposium de Lomé offre l'opportunité d'évaluer le chemin parcouru par les centres nationaux, de proposer des stratégies pour renforcer les acquis et corriger les erreurs mais également de définir une feuille de route pour les prochaines années ». Avant de conclure ses propos par un remerciement à l'endroit des experts des États membres, S.E Madame Damtien TCHINTCHIBIDJA a affirmé que : *« Il est nécessaire de changer de paradigme, dans la pratique, d'une approche principalement descendante, qui n'est pas toujours durable, à une approche centrée sur les personnes, dirigée par la communauté, fondée sur les capacités et l'appropriation au sein des communautés ».*

L'Ambassadeur Calixte Batossie MADJOULBA a pour sa part insisté sur l'importance de la sécurité humaine, entendue comme la sécurité des personnes dans toutes ses dimensions (sécurité personnelle, communautaire, alimentaire, sanitaire, économique, environnementale et politique). Avant de déclarer les travaux ouverts, le Ministre a précisé que *« l'alerte précoce n'est pas qu'un dispositif technique, c'est avant tout une promesse, celle de ne plus jamais être pris de court par la violence ou la catastrophe, celle de sauver des vies en agissant à temps…. Il nous faut bâtir une CEDEAO capable d'anticiper et de répondre efficacement aux crises, en complément de l'intégration économique. Ensemble, réaffirmons notre ambition d'une Afrique de l'Ouest pacifique, solidaire et tournée vers un avenir meilleur ».*

Au cours des 3 jours de ce symposium, les experts de la Commission et des États membres de la CEDEAO auront à faire le bilan de la mise en œuvre du mécanisme d'Alerte précoce et de réponse rapide, interroger les instruments juridiques et réglementations pour formuler des recommandations en vue de son amélioration, et enfin, déterminer de nouveaux seuils et objectifs pour les 10 prochaines années à venir, tout en tenant compte du contexte socio-politique, sécuritaire et humain actuel en Afrique de l'Ouest. Le symposium de Lomé sera conclu par une déclaration sur une stratégie régionale en matière de sécurité humaine en Afrique de l'Ouest.

Avec www.togotimes.info

yas
Mégas
Kozooh
Pour en faire plus et avoir
la possibilité de gagner 200%
de bonus et des smartphones
600F
700Mo
3 jours
*909*216#
5G
4G+
yas.tg
#Alèz